



Règlement intérieur Jazz Migration #12

Les candidatures

I – Marrainer/Parrainer

- Pour présenter un dossier, le groupe doit être impérativement **pa.marrainé** par une structure de diffusion basée en France (festivals, clubs, salles de concert, théâtres, centres culturels, scènes nationales et conventionnées, etc.).



Est considérée comme structure de diffusion toute structure pratiquant une programmation libre et indépendante, avec un budget dédié à l'artistique (achat de spectacles, engagements). Cela exclut les diffuseurs pratiquant uniquement la location ou la coréalisation de spectacles.

- Si jusqu'alors le pa.marrainage était réservé aux membres d'AJC, **depuis 2016, le pa.marrainage est ouvert à l'ensemble des diffuseurs français**, ce qui permet à Jazz Migration d'être le plus représentatif possible de l'ensemble de la filière jazz et musiques improvisées. Ainsi, le diffuseur s'engage dans le repérage et le soutien d'artistes prometteurs, tout en valorisant son action en France et en Europe en s'associant à un dispositif d'ampleur internationale.
- Pour garantir l'impartialité du choix du jury de sélection, **le nom du parrain / de la marraine n'est pas mentionné dans le dossier de candidature : il est révélé à l'issue du vote.**
- Attention, **un seul pa.marrainage est possible** par structure de diffusion, sauf pour les membres d'AJC qui bénéficient du droit de pa.marrainer deux artistes

II – L'engagement du parrain / de la marraine

Si son groupe candidat est sélectionné, le parrain ou la marraine s'engage à le suivre pendant le parcours Jazz Migration :

- en lui prêtant une oreille attentive : conseil artistique, conseil sur la stratégie du groupe, promotion (informelle) au sein de la filière. Le parrain ou la marraine est également disposé·e à échanger avec les permanent·e·s d'AJC au sujet du groupe.

- en l'accueillant la première année pour une **résidence de répétition de trois à cinq jours** (mise à disposition en ordre de marche). S'il n'a pas de lieu ou ne peut accueillir la résidence, le parrain / la marraine aide à trouver un lieu partenaire adéquat dans sa région. Les musicien·ne·s sont salarié·e·s par AJC. Une prise en charge des frais annexes plafonnée à 100€ par jour et par musicien·ne est prévue pour couvrir les frais de résidence : hébergement, repas, transport, intervenant extérieur. Une prise en charge directe par le parrain / la marraine pouvant réduire ces frais (solution d'hébergement, par exemple) est la bienvenue.



Cette enveloppe n'est pas vouée à payer la location de backline ou le salaire des technicien·ne·s d'accueil, qui doivent être prévus par le lieu de résidence

Pour les structures non-adhérentes au réseau AJC, **le pa.marrainage ne demande pas d'engagement de programmation ou d'adhésion.**

III – Le groupe pa.marrainé

Par leur expertise artistique, les programmeur·rice·s disposent d'une légitimité pour repérer les groupes émergents en jazz sur laquelle Jazz Migration s'appuie.

L'objectif de ce repérage est **d'identifier les projets artistiques les plus prometteurs**, susceptibles d'intégrer rapidement **au plus haut niveau** les réseaux de diffusion nationaux et internationaux.

Le parrain / la marraine doit juger de l'avancement du projet du groupe : qualité artistique évidemment, mais aussi **réel** besoin d'un accompagnement autour du projet.

Enfin, le groupe (dans **son entièreté**, car Jazz Migration accompagne chaque musicien·ne, et non pas uniquement le leader ou la leadeuse), doit se rendre **disponible**, aussi bien sur les actions de formation que sur la tournée.

IV – Les conditions d'éligibilité

Sont recevables les formations pratiquant une relecture innovante du patrimoine au même titre que celles ayant choisi d'aborder un répertoire entièrement original. De manière formelle, les critères de recevabilité sont :

- **être pa.marrainé par une structure de diffusion** basée en France
- **la moyenne d'âge** des musicien·ne·s doit **être de moins de 35 ans**
- format du duo au quintet (**pas de technicien·ne son ou lumière pris·e en charge dans le dispositif**)
- **au moins 3 titres enregistrés en qualité professionnelle**
- obligation pour les formations d'être composées **de musicien·ne·s résidant en France**
- pouvoir se rendre disponible pour le processus d'accompagnement et la tournée sur deux ans
- les musicien·ne·s ne doivent pas être en cours d'accompagnement Jazz Migration avec une autre formation
- le même groupe ne doit pas avoir déjà postulé trois fois par le passé
- **un.e même musicien.ne** ne peut être membre de **deux groupes présélectionnés**, être membre de deux groupes en élimine nécessairement donc un dès l'étape de la présélection.

La sélection

I – Dépôt des dossiers

La plate-forme de candidature sur le site www.jazzmigration.com est ouverte du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 21 janvier 2026 à 23h59.



Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.

II - La présélection

Un comité de présélection reçoit toutes les propositions et a pour mission **de sélectionner une quinzaine de formations**, afin qu'elles soient soumises au vote final. Ce comité entre **en phase d'écoute dès le lundi 26 janvier 2026 et délibère un mois plus tard, le lundi 23 février**

Les résultats sont communiqués par mail à l'issue de la délibération.

Ce comité de présélection, renouvelé chaque année sur invitation, est composé de 9 personnalités qualifiées de la filière jazz.

Le choix des finalistes par le comité de présélection est motivé par les critères suivants : originalité des compositions et de l'interprétation, niveau de structuration du groupe (lien avec une structure de production, label, etc.), potentiel de carrière du groupe au niveau national et européen, représentation de la diversité de la scène d'aujourd'hui. Le comité devra rechercher dans son choix un équilibre entre émergence et maturité du projet, notamment dans son analyse des trajectoires des musicien·ne·s intégré·e·s au projet.

Dans le cas où un groupe est présélectionné, il s'assure de la disponibilité de tous ses membres sur la période avril 2026 - décembre 2027

III - Le vote

Un collège d'une centaine de votant·e·s, composé de diffuseurs, invité·e·s pour leur connaissance de la scène jazz française actuelle et représentatif·ve·s de l'ensemble du territoire français et des différents types de structures diffusant du jazz (associations, clubs, festivals, scènes nationales, conventionnées...) procède au vote final. Les votant·e·s reçoivent, dès la nomination des finalistes, un lien internet vers un serveur interne et sécurisé, où sont disponibles les dossiers des finalistes.

Chaque votant·e choisit un premier groupe en lui affectant 4 points, un deuxième en second choix reçoit 2 points et un troisième groupe en troisième choix 1 point, **en votant en ligne entre le jeudi 26 février et le jeudi 19 mars 2026.**

Les quatre groupes retenus sont ceux qui totalisent le plus de suffrages, et seront contactés par téléphone dès le résultat connu.

Les résultats sont annoncés publiquement par communiqué de presse et sur le site internet de Jazz Migration la semaine du 23 mars 2026.

L'accompagnement*



Les 4 groupes lauréats se rendent disponibles **deux demi-journées (entre 10h et 18h) la semaine du 10 avril 2026** pour une **réunion de rencontre à Paris** avec l'équipe d'AJC qui comprendra un temps de présentation du dispositif et du parcours du groupe ainsi qu'un entretien-diagnostic permettant d'affiner l'accompagnement proposé

I - L'accompagnement artistique

- **Résidence artistique salariée** (entre 3 et 5 jours) chez la structure de diffusion qui les a parrainé·e·s (cf « engagement du parrain / de la marraine », page 1)
- **Présence sur une journée d'un œil extérieur** choisi parmi les anciens lauréats Jazz Migration
- Partenariat avec **la Dynamo de Banlieues Bleues** pour un accès à des studios de répétition
- Étude des besoins et des demandes des groupes pour y répondre au mieux dans la mesure du possible

II - L'accompagnement professionnel

L'ensemble des réunions, formations et rendez-vous d'accompagnement est obligatoire, pour l'ensemble des musicien·ne·s lauréat·e·s.

Les groupes finalistes mais non lauréats pourront assister aux formations théoriques et rencontres professionnelles dans la limite d'un·e participant·e par groupe. Comme pour les lauréats, les frais sont pris en charge par AJC.

L'accompagnement professionnel fourni par Jazz Migration se structure autour de modules de formation et rencontres avec des professionnels et représente 12 journées de présence à Paris entre mai 26 et février 2027 :

- 4, 5 et 6 mai 2026 : Communication et diffusion
- 15,16 et 17 juin 2026 : Structuration et budget
- 5, 6 et 7 octobre 2026 : Médiation culturelle & « Mondes du jazz » (Politiques publiques et Société civiles)
- 1,2 et 3 février 2027 : Séminaire autour de la parité et de la déconstruction des stéréotypes, « Monde du jazz » (International), ...

Une partie de cette proposition est financée par le plan de développement des compétences de l'AFDAS et peut nécessiter l'utilisation de vos droits à la formation. (Avoir des droits ouverts à l'Afdas n'est cependant pas une condition nécessaire pour être lauréat Jazz Migration)

Ce parcours est complété par :

- Une demi-journée de rencontres avec des professionnel·le·s étranger·e·s se tenant durant les Rencontres AJC (30 novembre, 1er et 2 décembre 2026, à confirmer)
- La présence d'un·e représentant·e par formation lauréate au salon professionnel jazzahead! 2027 (en avril).
- Des rendez-vous supplémentaires de suivi des groupes tout au long du dispositif.
- L'accompagnement sur mesure des musicien·ne·s en fonction de leurs besoins.
- La création de matériel promotionnel : un shooting photo de chaque groupe, l'écriture d'un texte de présentation, un teaser video ainsi que l'enregistrement de titres live.
- La prise en charge possible de certains déplacements professionnels

**Des dispositions spécifiques seront prises pour assurer l'accompagnement des groupes ultra-marins.*

La tournée



L'engagement dans le dispositif Jazz Migration présuppose une grande disponibilité des musicien-ne-s en 2027 (au moins une douzaine de dates par groupe)

Concert d'ouverture de la tournée :

Les groupes lauréats se rendent disponibles du **lundi 30 novembre au mercredi 2 décembre 2026** pour les concerts d'inauguration de la tournée Jazz Migration.

I – La programmation

La participation des structures de diffusion à la tournée Jazz Migration est essentielle. En effet, cette étape permet aux groupes de gagner en visibilité, de mettre au point leur répertoire et in fine de préparer au mieux la suite de leur carrière.

Pour faciliter cette démarche, depuis 2016, la programmation Jazz Migration est ouverte à toute structure de diffusion, adhérente à AJC ou non.

Toute structure de diffusion souhaitant participer à la tournée 2027 doit contacter AJC avant décembre 2026, ceci afin de permettre la rédaction des dossiers de subvention et le montage de la tournée. La période de programmation s'étend de janvier à fin décembre 2027.



Les structures membres du réseau AJC ayant proposé ou voté pour un groupe s'engagent à programmer au moins l'un des 4 lauréats, quel que soit le résultat de la sélection.

II – Conditions financières et fonctionnement

La participation des structures (adhérents et non-adhérents) :

Les structures programmant dans le cadre de la tournée Jazz Migration participent, via une convention de coproduction correspondant au coût plateau (pas d'engagement direct possible), à hauteur de (montant adapté selon le budget de la structure) :

- 750 ou 600 € HT pour un duo
- 1120 ou 880 € HT pour un trio
- 1470 ou 1170 € HT pour un quartet
- 1800 ou 1450 € HT pour un quintet

Date à l'international (non-adhérents)

La participation aux voyages pour les concerts à l'étranger est proportionnelle aux nombres de concerts sur un même déplacement en avion. Les déplacements en train sont encouragés et chaque projet est co-construit avec la structure de diffusion

Frais annexes :

Transport

Les transports sont à la charge d'AJC, sur la base d'un billet SNCF aller-retour en 2e classe à partir de la ville la plus proche du domicile du musicien à celle la plus proche du lieu accueillant. **Les billets sont pris directement par les musicien-ne-s et remboursés sur présentation d'une note de frais.**

Hébergement

Les structures françaises adhérentes au réseau AJC accueillant un groupe Jazz Migration avancent les frais d'hôtel et envoient ensuite une facture accompagnée de ses justificatifs à AJC.

La pris en charge d'AJC est plafonnée à 65€ par chambre single / 75€ pour une chambre double. Les frais dépassant le plafond sont à la charge du lieu.



L'hébergement n'est pas pris en charge pour les structures non-adhérentes au réseau.

Les contrats d'engagement :

AJC est l'employeur des musicien·ne·s pour les concerts et la résidence Jazz Migration. Tous les concerts et répétitions sont salariés aux montants suivants :

235 ou 185 euros brut pour les cachets de concert (en fonction de la participation financière de chaque structure de diffusion) et 120 euros brut pour ceux de répétitions.

En discussion avec les artistes, il peut aussi être envisagé des cachets plus bas pour s'adapter à la possibilité de lieux qui accueilleraient la tournée sur un jour off.

Les contrats de cession :

Un contrat de cession est signé entre le lieu d'accueil et AJC.

La facturation :

AJC établit une facture à l'issue du concert au nom de la structure de diffusion qui a accueilli le groupe Jazz Migration selon le contrat qui a été signé entre ces deux parties.

Bilan :

A l'issue du concert, l'organisateur communique le taux de remplissage de la salle / nombre de spectateur·rice·s présent·e·s, ainsi que la liste des professionnel·le·s présent·e·s.

Le suivi post-sélection

Bourse au projet :

Après la fin du parcours Jazz Migration de deux ans, une bourse peut être attribuée aux groupes lauréats pour les aider dans un projet : enregistrement d'un album, aide à la tournée à l'étranger, aide sur un concert de promotion important, aide aux déplacements professionnels, etc. L'obtention de cette bourse est liée à l'assiduité des musicien·ne·s aux rendez-vous de formation et aux possibilités financières de la structure

Suivi de carrière :

AJC et ses partenaires restent attentifs au développement des groupes, qui peuvent les solliciter pour des conseils artistiques (auprès des membres du réseau), ou professionnels (conseils en structuration, choix de collaborations, montage de projet, etc.).

La communication

I – Pa-marrainage

Afin de valoriser l'engagement du diffuseur dans le repérage et le soutien d'artistes prometteurs, AJC cite le nom des parrains et marraines dans sa communication.

Ces derniers font mention de leur implication et de la sélection de leur groupe dans leur communication (numérique ou print).

II – Programmation

Structure de diffusion :

Plusieurs informations importantes doivent apparaître impérativement sur les supports de communication print et web des structures programmant des lauréats Jazz Migration :

- le titre de l'édition en cours : **Jazz Migration #12**
- le logo Jazz Migration
- la mention spéciale Jazz Migration :

« Concert proposé dans le cadre de Jazz Migration, dispositif d'accompagnement de musicien·ne·s émergent·e·s de jazz et musiques improvisées porté par AJC, avec le soutien du Ministère de la Culture, de la Fondation BNP Paribas, du CNM, de la SACEM, de l'ADAMI, de la SPEDIDAM, de la SPPF, et de l'Institut Français. »

- le site web : www.jazzmigration.com
- les photos des lauréats avec les crédits photo

Afin d'assurer une communication efficace sur les concerts de la tournée Jazz Migration, les lieux d'accueil communiquent à AJC :

- en amont : annonce de l'évènement à relayer sur les réseaux sociaux, teasers, photos, etc.
- en aval : la revue de presse, programme en version pdf ou papier, les photos ou captations vidéos le cas échéant.

Lauréats :

Les groupes lauréats s'engagent à mentionner « Tournée Jazz Migration #12 » sur leur agenda de tournée, ainsi qu'à faire apparaître sur leurs supports de communication le logo Jazz migration et la mention suivante « XX est lauréat Jazz Migration #12 »

III – Promotion des lauréats

Tout au long du parcours, Jazz Migration assure la promotion de ses lauréats :

- L'envoi de nombreuses newsletters à destination de la presse et des professionnel·le·s
- Un partenariat avec le groupe Radio France
- Des campagnes de publicité dans la presse spécialisée et généraliste
- Une compilation digitale destinée chaque année à la presse et aux professionnel·le·s
- Une importante campagne de communication lors des rendez-vous internationaux (jazzahead!, Europe Jazz Network Conference, etc.) et dans le réseau de l'Institut Français
- Une exposition et un relais continuel sur le site Jazz Migration et les réseaux sociaux
- La constitution d'une revue de presse et d'un carnet d'adresses